



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03239

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Dominique Bouvier** (n° de membre : 198643-1), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Québec, Saint-François et Montréal, a été déclarée coupable le 24 novembre 2020 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec et Sherbrooke entre les ou vers les 15 avril 2019 et 18 novembre 2019, à savoir :

Chef n° 2

S'est appropriée la somme de 4 557,81 \$ ou une partie importante de telle somme, qu'elle avait reçue pour son client, et ce, en règlement d'un dossier de cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n° 3, 6 et 8

A, à neuf reprises, fait défaut de déposer sans délai dans un compte général en fidéicommis la somme totale de 11 000 \$ que lui avait remis ses clients, à titre d'avance d'honoraires et de débours pour leurs dossiers, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chefs n° 4, 5, 7 et 9

S'est appropriée la somme totale de 11 301,74 \$ ou une partie importante de telle somme, soit des montants qu'elle avait reçu de ses clients à titre d'avance d'honoraires et de débours pour leurs dossiers de cour pour lesquels aucune facture n'avait été émise, ni aucun service d'une telle valeur n'avait été rendu, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 24 novembre 2020, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Dominique Bouvier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur chacun des chefs 2, 4, 5, 7 et 9, une période de radiation d'un (1) mois sur chacun des chefs 3 et 6 et une période de radiation de neuf (9) mois sur le chef 8 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En ce qui concerne les chefs 2, 4, 5, 7 et 9, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Dominique Bouvier** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **27 novembre 2020**.

Quant aux chefs 3, 6 et 8, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Dominique Bouvier** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **neuf (9) mois** à compter du **29 décembre 2020**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 janvier 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**